



L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESPEL Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

N° 2026-021

VALORISATION DES DECHETS – Approbation de l’actualisation
de la redevance spéciale

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-14 et L2333-78 ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l’élimination des déchets ainsi qu’aux installations classées pour l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale à la suite de l’élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d’agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l’harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-076 en date du 28 mars 2024 relative à l’actualisation de la redevance spéciale ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers, sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application de l’article L2224-14 du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles doivent, conformément à l’article L2333-78 du CGCT, facturer l’élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l’élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l’élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

Ce tarif doit être réévalué annuellement et voté par l’assemblée délibérante pour prendre en compte les évolutions de coûts de traitement et notamment l’augmentation de la TGAP.

Le coût désormais supporté par LMV est de 0,0568€ par litre de déchets.

Sur l’exercice 2026, il est proposé d’appliquer les coûts arrondis à 0,057€/litre (0,054/litre en 2025).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** les tarifs 2026 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026,

Le Président,

Gérard DAUDET

